EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 20/06/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

ACQUISITION DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE DN600 MM, SITUEE ENTRE LE POINT DE RACCORDEMENT SOUS LA RD 190 A GUITRANCOURT ET LE DERNIER POINT DE PASSAGE A TESSANCOURT-SUR-AUBETTE, AUPRES DE LA SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU

Date d'affichage de la convocation	Secrétaire de séance
20/06/2025	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 109

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, PINARD Corinne, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 21

BERTRAND Alain a donné pouvoir à MOISAN Bernard
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BOURE Denis a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
BOURSALI Karim a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
COGNET Raphaël a donné pouvoir à PIERRET Dominique
DEBRAY-GYRARD Annie a donné pouvoir à TANGUY Jacques
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
KHARJA Latifa a donné pouvoir à SATHOUD Innocente-Félicité
KONKI Nicole a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à POYER Pascal
LEBOUC Michel a donné pouvoir à GARAY François
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique

MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MEMISOGLU Ergin a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
PERSIL Albert a donné pouvoir à BERMANN Clara
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
SAINZ Luis a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
WOTIN Maël a donné pouvoir à JALTIER Alec

Absent(s) non représenté(s) : 11

ANCELOT Serge, AOUN Cédric, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BORDG Michaël, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick, EL ASRI Sabah, FONTAINE Franck, LITTIERE Mickaël, NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s) : 0

128 POUR :

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, PINARD Corinne, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

2 NE PREND PAS PART :

GRIMAUD Lydie, LONGEAULT François

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine dispose des compétences « Assainissement des eaux usées, [...] eaux pluviales urbaines et eau. »

Par un contrat d'affermage du 16 décembre 1993, arrivé à échéance le 31 décembre 2018, le District Urbain de Mantes (DUM) a confié à la société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (Veolia) la gestion de son service public de distribution d'eau potable, incluant la réalisation et le financement des équipements nécessaires au transport de l'eau.

Dans le cadre de son exécution, ont notamment été réalisés des ouvrages de production et de transport d'eau, situés en amont immédiat du réseau de distribution principal (canalisation de diamètre 600 mm), aujourd'hui concerné par une opération d'acquisition.

Par arrêté préfectoral du 2 décembre 1999, la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) s'est substituée au DUM pour l'exercice des compétences en matière d'eau et d'assainissement, reprenant également l'ensemble des droits et obligations liés au contrat d'affermage précité.

Le 7 juin 2011, une convention a été conclue entre la CAMY, la société Veolia et sa filiale, la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), afin d'en fixer les modalités techniques, administratives et financières relatives à la fourniture d'eau en gros par la CAMY à la SFDE, à partir de son service de production d'eau potable.

La convention susmentionnée, en son article 2.1, précise que la fourniture d'eau s'effectue notamment via une canalisation de diamètre 600 mm (DN 600), laquelle traverse les communes suivantes : Saint-Martin-la-Garenne, Guernes, Mantes-la-Jolie, Follainville-Dennemont, Limay, Guitrancourt, Porcheville, Issou, Gargenville, Juziers, Mézy-sur-Seine, Hardricourt, Meulan-en-Yvelines et Tessancourt-sur-Aubette.

L'article 3 de la convention susmentionnée prévoit que les « ouvrages de distribution situés en amont du point « D » sont la propriété de la CAMY qui en assure l'entretien et le renouvellement » ainsi que les « ouvrages de distribution d'eau situés à l'aval du point de livraison sont propriété de la SFDE et entretenus par elle ».

Le point « D » correspond au point de raccordement de la canalisation de 600mm situé sous la RD190, à Guitrancourt, tel qu'illustré sur le plan annexé à la présente délibération.

À compter du 1er janvier 2016, la Communauté urbaine s'est substituée aux six intercommunalités fusionnées, dont la CAMY, dans l'ensemble de leurs droits, obligations, délibérations et actes, notamment en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.

La canalisation concernée assurait l'alimentation en eau potable et le secours de cinq maîtres d'ouvrage distincts : la Communauté de communes des Coteaux du Vexin (CCCV), la CAMY, le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Mézy-Juziers-Hardricourt, ainsi que les communes de Meulan-en-Yvelines et des Mureaux. Aujourd'hui, cette canalisation est exclusivement utilisée par la Communauté urbaine.

Dans ce contexte, la société Veolia a transmis, par courrier en date du 12 mai 2025, une proposition de cession de cette canalisation.

À la suite de cette démarche, la Communauté urbaine et la SFDE ont engagé des discussions visant à définir les modalités de rachat de la portion de canalisation DN 600, s'étendant depuis le point « D » jusqu'au dernier point de passage à Tessancourt-sur-Aubette, commune située en limite du territoire de la Communauté urbaine. Cette canalisation DN 600 traverse environ 14 kilomètres sur le territoire communautaire.

À l'issue de ces échanges, un accord a été trouvé entre la Communauté urbaine et la SFDE sur un prix de cession de la canalisation DN 600 fixé à 7 698 086 €HT.

Cette valorisation se décompose comme suit :

- Valeur à neuf de la DN600 : 13 382 596 € ;
    - Coefficient de valorisation moyen de 62 % ;
- Valorisation hors taxes de la DN 600 : 8 297 209 € ;
    - Imputation des subventions reçues par la SFDE au prix final : 599 123 € ;
- Total : 7 698 086 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition, auprès de la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), de la canalisation DN 600, s'étendant du point de raccordement situé sous la RD190 à Guitrancourt (dit « point D ») jusqu'à son dernier point de passage à Tessancourt-sur-Aubette,
- de préciser que cette acquisition interviendra au prix de 7 698 086 € hors taxes et hors charges,
- de préciser que les frais de mutation afférents à cette opération seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous actes, dont l'acte authentique, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « eau potable » de l'exercice 2025, nature 21531 antenne 8111, pour un montant de 7 698 086 € hors taxes et hors charges.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

VU le contrat d'affermage conclu le 16 décembre 1993 entre le District Urbain de Mantes et la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1999 portant substitution du District Urbain de Mantes par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) pour l'exercice des compétences en matière d'eau et d'assainissement,

VU la convention de fourniture d'eau en gros du 7 juin 2011 signée entre la CAMY, la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux et sa filiale, la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE),

VU les arrêtés préfectoraux n°2015362-0002 et n°2015362-003 du 28 décembre 2015, portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine Mauldre en Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise au 1er janvier 2016 d'une part et d'autre part, portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine au 1er janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la proposition de cession du 12 mai 2025 par la SFDE de la canalisation DN 600 à la Communauté urbaine,

VU l'extrait du plan, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Vie quotidienne le 17 juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition, auprès de la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), de la canalisation DN 600, s'étendant du point de raccordement situé sous la RD 190 à Guitrancourt (dit « point D ») jusqu'à son dernier point de passage situé à Tessancourt-sur-Aubette.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette acquisition interviendra au prix de 7 698 086 € (sept millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-six euros) hors taxes et hors charges.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais de mutation afférents à cette opération seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : AJOUTE que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « eau potable » de l'exercice 2025, nature 21531 antenne 8111, pour un montant de 7 698 086 € (sept millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-six euros) hors taxes et hors charges.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 0 2 JUIL. 2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 0 2 JUIL. 2025

Exécutoire le : 0 2 JUIL. 2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 26 juin 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU